



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-neuvième session**

Genève, 23-25 juin 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième  
session\* \*\* \*\*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 23 juin 2021, à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier sur la mise en place d'un cadre réglementaire international solide visant à accroître l'efficacité et la sécurité des transports par voie navigable.
3. Infrastructure des voies navigables :
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) ;

---

\* Les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/events/sc3wp3-working-party-standardization-technical-and-safety-requirements-inland-4>.

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE, à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=M4ed8M>.

\*\*\* La participation est possible en personne et virtuellement. Pour participer à la session en personne, les représentants sont également priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/35346>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



- c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5) ;
  - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
  - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée) ;
  - d) Modernisation de la flotte de navigation intérieure en Europe et mesures visant à la rendre plus écologique.
5. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
  - a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables, annexe à la résolution n° 58 ;
  - b) Brochure sur les services d'information fluviale dans la région de la Commission économique pour l'Europe ;
  - c) Systèmes de géolocalisation par satellite sur les voies de navigation intérieure ;
  - d) Autres activités visant à promouvoir le développement des services d'information fluviale en Europe.
6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
7. Glossaire du transport par voie navigable.
8. Statistiques des transports par voie navigable.
9. Navigation de plaisance.
10. Thème général de la soixantième session du Groupe de travail.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel n° 10 du SC.3/WP.3 (2021).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/WP.3/117 ;  
et document informel n° 10 du SC.3/WP.3(2021).

## 2. Atelier sur la mise en place d'un cadre réglementaire international solide visant à accroître l'efficacité et la sécurité des transports par voie navigable

Pour donner suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-huitième session, les délégations sont invitées à prendre part à l'atelier consacré à la mise en place d'un cadre réglementaire international pour les transports par voie navigable, dans le cadre duquel les thèmes suivants seront abordés :

- a) L'efficacité des conventions internationales relatives à la navigation intérieure et des résolutions de la CEE et les possibilités d'améliorer la promotion et le suivi de la mise en œuvre des instruments obligatoires ;
- b) La nécessité d'actualiser les instruments juridiques existants, comme le prévoit la stratégie du Comité des transports intérieurs jusqu'en 2030 ;
- c) Les nouveaux instruments juridiques susceptibles de faciliter la croissance et l'utilisation du transport par voie navigable, de la navigation de plaisance et du tourisme et d'améliorer la viabilité des transports.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être formuler des recommandations, à l'intention du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), sur la mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) jusqu'en 2030 et de la Recommandation n° 2 du Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir du transport durable par voie navigable.

**Document(s) :** ECE/TRANS/279 ;  
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/12.

## 3. Infrastructure des voies navigables

### a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

**Document(s) :** ECE/TRANS/120/Rev.4.

### b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu), communiquées par les gouvernements et les commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/13).

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1 à 3 et  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/13.

### c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les nouveaux amendements à la deuxième édition révisée de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2), proposés par les États membres.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2.

#### 4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

##### a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des progrès réalisés par le Groupe d'experts du CEVNI dans l'élaboration de la sixième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) en examinant : a) les rapports des trente-sixième et trente-septième réunions du Groupe d'experts, tenues en ligne les 8 février et 13 avril 2021 ; et b) les propositions d'amendements qu'il a approuvées à sa trente-septième réunion (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/14).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des résultats de sa session extraordinaire sur le CEVNI, qui se tiendra le 22 juin 2021, juste avant sa cinquante-neuvième session, et approuver les décisions prises à cette session.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner et approuver à titre provisoire le projet de sixième révision du CEVNI dans les trois langues officielles, sur la base du texte établi par le secrétariat (document informel n° 11 du SC.3/WP.3(2021)), puis le transmettre au SC.3 pour adoption finale.

Le SC.3/WP.3 voudra peut-être poursuivre le débat sur le projet de proposition de modèle de carnet de contrôle des eaux usées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/3).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) adoptés par la Commission centrale pour la navigation du Rhin en 2020 à sa session d'automne (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/15).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/14, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/15 ; et document informel n° 12 du SC.3/WP.3(2021).

##### b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendement à l'annexe à la résolution n° 61 établie par le secrétariat sur la base de l'édition 2021 des dispositions du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/16).

Le SC.3/WP.3 voudra sans doute poursuivre l'examen d'un projet de nouveau chapitre intitulé « Dispositions particulières pour la propulsion électrique des bateaux », à ajouter dans l'annexe à la résolution n° 61, qui a été établi en s'appuyant sur la proposition de la Commission du Danube et sur les observations du secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2020/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/7 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/17).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2020/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/16, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/17.

##### c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)

Les gouvernements sont invités à mettre à jour la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux qui figure dans l'additif 1 de l'annexe à la résolution n° 21, révision 2, s'il y a lieu.

Le SC.3/WP.3 voudra peut-être examiner la proposition d'harmonisation des catégories de déchets produits à bord des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29) et prendre les décisions appropriées.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le SC.3/WP.3 des progrès réalisés et des activités en cours visant à prévenir la pollution des voies de navigation intérieure par les bateaux.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1,  
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29.

**d) Modernisation de la flotte de navigation intérieure en Europe et mesures visant à la rendre plus écologique**

Pour donner suite à la décision prise à sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être continuer à échanger des informations sur les réalisations récentes, les projets en cours et les activités visant à moderniser la flotte de navigation intérieure et à la rendre plus écologique.

**5. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure**

**a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables, annexe à la résolution n° 58**

Le Groupe de travail sera informé des travaux que mène actuellement l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) concernant la révision de la Recommandation 0120 (V-120) sur les services de trafic maritime dans les eaux intérieures. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être poursuivre le débat sur la mise à jour de la résolution n° 58 et prendre les décisions qui conviennent.

**Document(s) :** TRANS/SC.3/166 et Corr. 1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/18.

**b) Brochure sur les services d'information fluviale dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

Pour donner suite à la décision prise à sa cinquante-huitième session, visant à élaborer une brochure pour promouvoir le développement des services d'information fluviale, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/19). Il voudra peut-être aussi approuver le projet à titre provisoire et donner des orientations supplémentaires au secrétariat.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/19.

**c) Systèmes de géolocalisation par satellite sur les voies de navigation intérieure**

Pour donner suite à la décision prise à sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être partager des informations et les meilleures pratiques concernant l'utilisation des systèmes de géolocalisation par satellite sur les voies navigables intérieures et les moyens d'améliorer leur précision.

**d) Autres activités visant à promouvoir le développement des services d'information fluviale en Europe**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations sur les travaux menés actuellement par la Commission européenne et le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) concernant l'élaboration du standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS, édition 2021/1).

Les délégations sont invitées à procéder à un échange d'informations sur la mise en œuvre des systèmes d'information fluviale par les autorités nationales et les commissions fluviales.

## **6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son débat sur l'actualisation des dispositions de l'annexe à la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualification professionnelles contenues dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN), et des réglementations nationales des États membres.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/184 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/10.

## **7. Glossaire du transport par voie navigable**

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans l'élaboration du Glossaire du transport par voie navigable. Il souhaitera peut-être examiner les éventuelles observations sur le projet et fournir des orientations au secrétariat.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/2020/14, ECE/TRANS/SC.3/2020/15 et ECE/TRANS/SC.3/2020/16.

## **8. Statistiques des transports par voie navigable**

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre son débat sur la proposition de recensement des voies navigables E, présentée par le secrétariat à la soixante-quatrième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/213, par. 90 et 91), et donner des orientations au secrétariat à ce sujet.

**Document(s) :** Document informel n° 7 du SC.3/WP.3 (2021).

## **9. Navigation de plaisance**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance et des activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4.

## **10. Thème général de la soixantième session du Groupe de travail**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème général pour sa soixantième session.

## **11. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

## **12. Adoption du rapport**

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa cinquante-neuvième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat établira, en collaboration avec le Président, un rapport sur les résultats de la session.

### III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 23 juin	10 heures-13 heures	Points 1 et 2 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 3 et 4 de l'ordre du jour
Jeudi 24 juin	9 h 30-11 h 30	Points 5 à 7 de l'ordre du jour
	12 h 30-16 h 30	Points 8 à 11 de l'ordre du jour
Vendredi 25 juin	9 h 30-11 h 30	Point 12 de l'ordre du jour